

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret du président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de monsieur Samir HENNI comme directeur général du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ;
- VU la décision A6a/477/23 du 7 juin 2023 portant affectation de madame Sarah HUSTACHE ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/176/25 en date du 19 février 2025 portant délégation de signature.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à madame Sarah HUSTACHE, directrice de la recherche clinique, des innovations et des structures support pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la direction de la recherche clinique, des innovations et des structures support, à l'exclusion des marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes et de tout acte relevant d'une autre Direction.

Article 3^{er} :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à monsieur le professeur Vincent LAUGEL, président du conseil scientifique des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour signer, en ses lieu et place, les documents de *site suitability*, conventions uniques et avenants à ces conventions, liant les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg aux promoteurs externes, académiques et industriels, pour les études cliniques menées aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, hors Pôle de Pédiatrie, ainsi que les liquidations dans la limite de 10 000 € (dix mille euros) hors taxes, à l'exclusion de tout acte relevant d'une autre Direction.

Article 4 :

Délégation permanente de signature est donnée à madame Tiffany BEY, responsable du département "support" de la direction de la recherche clinique, des innovations et des structures support pour signer les demandes de congés / RTT / CET, les ordres de mission de ce secteur ainsi que les liquidations dans la limite de 10 000 € (dix mille euros) hors taxes.

Article 5 :

Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne BRANDENBERGER, responsable du département "promotion interne" de la direction de la recherche clinique, des innovations et des structures support pour signer les demandes de congés / RTT / CET, les ordres de mission de ce secteur et les communications avec le comité de protection des personnes et l'agence nationale de sécurité du médicament, dans le cadre de projets de recherches promus par les hôpitaux universitaires de Strasbourg.

Article 6 :

Délégation permanente de signature est donnée à madame Marjory BERNS, responsable du département "promotion externe" de la direction de la recherche clinique, des innovations et des structures support pour signer les demandes de congés / RTT / CET et les ordres de mission de ce secteur, ainsi que les contrats, et avenants aux contrats, liant les hôpitaux universitaires de Strasbourg aux promoteurs externes, académiques et industriels, pour les études cliniques (interventionnelles ou non) menées aux HUS.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

signé

Samir HENNI
Directeur Général des H.U.S.

COPIES :

- S. HUSTACHE / V. LAUGEL
- PREFECTURE DU BAS-RHIN (POUR PUBLICATION AU RAA)
- ARS DT BAS-RHIN
- TP HUS
- BAC